

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 899

présenté par
Mme Buis, rapporteure

ARTICLE 8 BIS A

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« permettant »,

insérer le mot :

« pas ».

II. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« l’ouvrage »,

rédiger ainsi la fin de cet article :

« à un coût raisonnable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de revenir à la rédaction votée par l'Assemblée nationale en première lecture.